

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 03 juin 2016

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, JACQUIN André, Mmes VANDAELE Valérie, DRUI Anne, GRASSWILL Geneviève, JAOUAD Marie-Christine, MARQUAND Catherine, SCHWARTZ Estelle, MM. DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, POSSELT Henri, SAUVEGET Nicolas, WILSIUS Régis.

Absent : Mme Sandra WIESEN a donné procuration à M. Cyrille FETIQUE.

La séance débute à 20h 00. Le compte rendu de la réunion du 06 mai 2016 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Marie-Christine JAOUAD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

### **062-2016 Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales :**

Vu la loi n° 2012-1510 du 29.12.2012 instituant le mécanisme de péréquation horizontale appelé Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs en date du 7 avril 2016 décidant de retenir pour 2016 la répartition dérogatoire libre avec prise en charge de l'EPCI de la totalité du prélèvement des communes membres,

Considérant que chaque commune membre de la communauté de communes de l'Albe et des Lacs est appelée à se prononcer sur la répartition dérogatoire libre pour qu'elle soit applicable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir pour 2016 la répartition dérogatoire libre avec prise en charge par la communauté de communes de l'Albe et des Lacs de la totalité du prélèvement du FPIC des communes membres de cet EPCI.

**063-2016 Analyse des propositions du conseil municipal des enfants :** Le maire rappelle les différentes propositions formulées par le conseil municipal des enfants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, se prononce sur les propositions émises :

- Organiser un goûter de fin d'année pour tous avec la maternelle lors des Olympiades. **Validé.**
- Pour l'école élémentaire, mettre à disposition des élèves de l'école élémentaire à la récréation du matin, un coffre à fruits. **Sous réserves ; à discuter lors du prochain conseil d'école.**
- Mettre en place un lampadaire supplémentaire près du 11, rue de l'Etang. **A valider au préalable par la commission hygiène et sécurité, possibilité de tourner les 2 foyers lumineux existants.**
- Mettre en place des dispositifs de ralentissement dans la rue du Général Eblé côté Leyviller. **Un aménagement de la rue est prévu dans un délai de 3 à 4 ans.**
- Mettre en place une personne qui aidera à traverser la RD 674 devant la mairie aux horaires suivants : 8h 30 – 11h 45 – 13h 30 et 15h 30. **A valider après présentation et discussion au conseil d'école. Modalités restent à définir. Embauche nécessaire. Possibilité d'installation d'un feu tricolore.**
- Problématique de la vitesse rue Saint-Jean sur le tronçon déjà recouvert d'un tapis d'enrobé. **A vérifier.**
- Mettre en place un chemin empierré à l'arrière de la mairie pour accéder au terrain multisports ainsi que pour l'accès à l'école maternelle. **Accord de principe donné. A voir lors des travaux Ad'Ap de la mairie.**

- Demander aux sapeurs-pompiers locaux de venir à l'école pour expliquer leur fonction et démonstration des matériels utilisés ou aller visiter le C.I. local. **Validé. A définir avec les enseignants et le C.I.**
- Augmenter l'horaire d'ouverture du poly-sport et de l'aire de jeu devant l'école. **Inchangé. Les horaires sont définis selon les horaires de travail des employés de la collectivité.**
- Enlever la poutre (qui devient vétuste) de la cours et la remplacer par un jeu pour les plus grands. **Complément d'information nécessaire. Ce point sera vu lors du prochain conseil d'école.**
- Changer les bancs sous le préau extérieur ; voir pour mettre en place un toit afin d'éviter d'être mouillé lorsqu'il pleut. **Complément d'information nécessaire. Ce point sera vu au prochain conseil d'école.**
- Améliorer la circulation au niveau du rond-point de la rue St Jean (les voitures prennent la voie de gauche pour tourner au lieu de contourner le rond-point). **Marquage horizontal prévu prochainement - Point à suivre.**
- Mettre en place des pistes cyclables dans le village. **Ne sera possible qu'avec des aménagements de voirie.**
- Interdire de monter sur le grillage du poly-sport. **Règlement existe.**
- Passage de moto sur le chemin pédestre situé derrière la mairie au niveau de la fontaine, ce qui est dangereux pour les enfants qui jouent autour du poly-sport. **Un courrier sera adressé à l'intéressé.**
- Retracer les traits blancs sur le terrain de schiste. **Marquage réalisé par l'US St-Jean lors de rencontre de football.**
- Mettre du macadam dans la rue des Saules en remplacement des petits cailloux. **Ne peut être réalisé à court terme car possibilité d'extension de la rue et de la voirie en fonction des demandes de construction.**
- Vérifier les chaises de l'école élémentaire car certaines sont cassées et provoquent des pincements. **A analyser lors du prochain conseil d'école.**
- Rénover le terrain de tennis près de la salle ou l'enlever et le remplacer par un jeu pour les enfants. **Ce point sera vu avec le président de l'association des « Passionnés de la raquette » lors d'une prochaine réunion des présidents d'association.**

Ces propositions seront également présentées et discutées lors du prochain conseil d'école en juin 2016 avant que les décisions finales ne soient transmises au CME.

**064-2016 D.P.U** : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain bâti cadastré :

° section 1 parcelle n° 94/22 « 6, rue du Moulin » de 6,29 ares

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

**065-2016 Commission communale de sécurité – Désignation d'un agent communal** : Le maire fait lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet en date du 04 mai 2016, relative à la suppression de la participation de la D.D.T aux commissions communales de sécurité, et à la nécessité de désigner un agent communal pour intégrer la dite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, désigne Monsieur Fabien VILHEM, en qualité d'agent titulaire de la commune et Monsieur Christian DELESSE, en qualité suppléant d'agent de la commune, pour siéger au sein de la commission communale de sécurité.

**066-2016 Indemnité de compensation de l'indemnité de résidence** : Le maire présente au conseil municipal la correspondance du centre de gestion de la fonction publique territoriale quant à la possibilité de mettre en place l'indemnité de compensation de l'indemnité de résidence que les agents percevaient jusqu'au

30 juin 2013. Seuls les employés qui bénéficiaient de l'indemnité de résidence avant sa suppression peuvent bénéficier de l'indemnité de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents valide la mise en œuvre de l'indemnité de compensation de l'indemnité de résidence aux employés qui peuvent en bénéficier.

La mesure de compensation s'applique à compter de la date de la restauration de cette indemnité à savoir le 01 juillet 2013 ; le montant de l'indemnité compensatrice est fixé à 1% du traitement soumis aux retenues pour pension.

**067-2016 Augmentation salariale de Mme Astride PONTES** : Le maire rappelle au conseil municipal les mesures mises en œuvre pour les personnels relatives aux augmentations de salaire de 6% accordées aux agents sous contrat à durée déterminée au bout de 3 ans passées au service de la collectivité. Il précise les évolutions contractuelles de Mme Astride PONTES, depuis son embauche en 2001 en qualité d'agent technique, à ce jour.

Une augmentation de 6% du traitement brut avait été validée par le conseil municipal en date du 22 février 2004 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004. Depuis cette date, Mme Astride PONTES bénéficiait des augmentations indiciaires générales en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer à Mme Astride PONTES, une revalorisation supplémentaire de + 5% de son traitement mensuel brut, soit une augmentation totale de 11%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. La décision est prise à l'unanimité des conseillers présents.

**068-2016 Taxe d'assainissement 2015 pour les foyers non raccordés au réseau d'eau potable** : Le maire présente au conseil municipal les évolutions de la taxe d'assainissement qui a été fixée à 0,80 €/m<sup>3</sup> à compter du 16 avril 2013. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des conseillers présents, décide de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2015 pour les foyers non raccordés au réseau AEP à **0,80 € / m<sup>3</sup>**.

La consommation d'eau communiquée par le SIERS pour l'année 2015 était de 33.880 m<sup>3</sup>, pour une population de 1.010 habitants (donnée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et de 374 foyers. La consommation par habitant représente 33,544 m<sup>3</sup> par an ou 90,588 m<sup>3</sup> par foyer.

La taxe d'assainissement pour les foyers non raccordés au réseau A.E.P pour l'année 2015 sera donc de **26,84 €** pour les habitants concernés.

**069-2016 Prélèvements d'eau sur des puits communaux** : Le maire rappelle que des prélèvements d'eau sont effectués sur des puits communaux. Certains de ces prélèvements n'étaient point connus jusqu'aux travaux de rénovation de la rue Saint-Jean. Il précise que des renseignements complémentaires ont été sollicités auprès des 2 foyers concernés afin de pouvoir statuer sur la situation et explicite les réponses fournies, notamment les consommations annuelles d'eau potable moyennes, facturées par VEOLIA EAU, et donc soumises à taxes.

Ces consommations, comprises entre **15 à 18 m<sup>3</sup> / an** environ pour chaque foyer, sont très inférieures aux moyennes 2015 des foyers du village (33,5 m<sup>3</sup> par habitant et 90 m<sup>3</sup> par foyer).

Plusieurs points et interrogations sont soulevés par les conseillers municipaux dont notamment:

- ° Utilisation de l'eau du puits pour des besoins alimentaires : les réponses apportées par les 2 foyers sont négatives à une telle utilisation. Cependant aucune garantie ne peut être prise en compte que cela ne soit pas le cas un jour.
- ° Risque de branchement de l'eau du puits sur le réseau d'eau potable du SIERS : là encore aucune garantie ne peut être prise en compte que cela ne puisse arriver un jour (ce type de branchement est formellement interdit).
- ° Perte de taxes d'assainissement de la commune eu égard aux faibles quantités d'eau facturées. Une taxe supplémentaire pourrait toutefois être mise en œuvre l'année N+ 1 afin de compenser ces pertes. La détermination de cette taxe se baserait alors sur la consommation moyenne des foyers du village à laquelle la consommation facturée du foyer concerné serait déduite.

° Les foyers concernés bénéficient d'un avantage certain, par rapport aux autres usagers, du fait de la gratuité de l'eau prélevée des puits.

° Le puits étant communal, d'autres foyers proches pourraient demandés, par « traitement d'équité », un raccordement similaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à une **majorité de 10 voix** et compte tenu notamment des **risques sanitaires encourus**, de ne pas accepter ce type de branchement pour les 2 foyers concernés, qui disposent d'un raccordement sur le réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Les raccordements fixes mis en œuvre par ces 2 foyers devront être démontés de leur part pour le **30 juin 2016** au plus tard.

L'utilisation de l'eau de ces 2 puits restera purement communale (arrosage de fleurs, ...) comme cela est déjà prévu pour d'autres puits communaux existants et ne servira plus à des fins ou intérêt privés.

Les 2 foyers ont toujours la possibilité de déposer un dossier de demande de création d'un puits auprès de l'A.R.S (Agence Régionale de Santé) sur leur propriété et de le réaliser si l'accord est obtenu.

En outre, une « Informations aux Habitants » ainsi qu'une enquête seront réalisées prochainement par le maire sur le village afin de connaître l'existence d'autres puits communaux qui seraient utilisés à de tels usages par des riverains (un autre cas est déjà en cours de traitement par le maire).

**070-2016 Devis de divers fauchages pour l'année 2016** : Le maire précise les différents travaux de coupe et de broyage prévus par l'entreprise CLEMENT Travaux ruraux et débroussaillage pour l'année 2016 selon devis d'un montant de 1.457,00 € H.T soit **1.748,40 € T.T.C** relatifs à différents travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte ce devis et charge le maire de faire réaliser les travaux au plus vite.

**071-2016 Prise en charge des frais de transport pour Sotzweiler** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, retient la proposition des établissements KEOLYS 3 Frontières d'un montant de **441,00 € T.T.C** pour la prise en compte des frais de transport dans le cadre du jumelage avec SOTZWEILER prévu le 12 juin 2016.

**072-2016 Premiers éléments de discussion – Fusion CASC/CCAL** : Le maire rappelle la correspondance de Monsieur le Préfet du 27 avril 2016. Il précise qu'une délibération devra être prise avant le 17 juillet 2016 (75 jours à compter du 03/05/2016, date de réception du courrier R+AR) pour l'acceptation ou le rejet de la fusion de la CCAL avec la CASC. En cas de non réponse, l'avis favorable est implicite. Il souhaite avant le vote définitif du conseil municipal donner plusieurs éléments relatifs à la fiscalité qui y sont liés. Plusieurs tableaux de synthèse sont ainsi expliqués par le maire dans un premier temps. Une seconde réunion du conseil municipal sera programmée avant la date ultime pour compléter l'information des impacts liés à cette fusion.

**Divers et communication** : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Retour de jumelage à Sotzweiler. Point sur le nombre de participants et sur le déroulement de la journée ainsi que sur le cadeau prévu par la commune.
- Site internet de la commune en ligne depuis mi-mai. Des données municipales viendront encore le compléter dans les prochaines semaines.
- ANIM COM 13 – Organisation ronde des senteurs sur le secteur de Saint-Jean Rohrbach le 25 septembre 2016. Seules 2 associations locales ont répondu favorablement.
- Ligne de trésorerie de 250.000 €. Point de la situation eu égard aux attentes pour les versements des subventions sollicitées.
- Enquête INSEE sur le patrimoine des ménages.

- Stationnement de voitures sur les trottoirs rue Saint-Jean et rue de l'Etang.
- Appel à candidature pour les délégués de l'administration pour la révision des listes électorales – Modalités.
- Entretien du réseau de Nivellement Général de la France au cours de l'année 2015 par de l'I.N.I.G.F.
- Invitation de la commune de REMERING LES PUTTELANGE pour le samedi 18 juin 2016 à 16h au Monument aux Morts.
- Paiement de l'ensemble des soldes dus par ALERT 57.
- Résiliation du contrat de location au 2, rue de l'Etang par M et Mme Arsène DRUI en date du 30 mai 2016. Les 2 logements seront à nouveau libres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Discussion en cours pour l'acquisition d'un terrain proche de la forêt. Acquisition prévue en 2017.
- Acquisition d'un moteur diesel + équipement pour le faucardeur. Démarche en cours.

La séance est levée à 22 heures 10.

Publié le 07 juin 2016.

Le maire  
Cyrille FETIQUE

M. FETIQUE Cyrille	M. LEONARD Vincent	Mme VANDAELE Valérie	M. JACQUIN André
Mme DRUI Anne	M. DRUI Philippe	M. GANGLOFF Claude	Mme GRASSWILL Geneviève
Mme JAOUAD Marie-Christine	Mme MARQUAND Catherine	M. POSSELT Henri	M. SAUVEGET Nicolas
Mme SCHWARTZ Estelle		M. WILSIUS Régis	